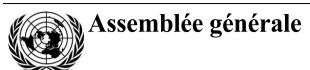
Nations Unies A/HRC/31/27



Distr. générale 4 décembre 2015 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session Points 2 et 3 de l'ordre du jour Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

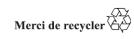
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans ses résolutions 13/12 et 22/4 relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de lui présenter un rapport annuel faisant le point des travaux réalisés par les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, et des activités menées par le HCDH au siège et sur le terrain, qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le présent rapport couvre les activités du HCDH en 2015.

Au cours de la période examinée, le HCDH a continué de s'occuper de la situation des minorités dans un large éventail de contextes. Conformément à la note d'orientation du Secrétaire général sur la discrimination raciale et la protection des minorités, le Haut-Commissariat a rendu compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration. Il a fourni un appui à des gouvernements et à des représentants de minorités sous la forme de services spécialisés et d'activités de formation, et a piloté les efforts déployés par le système des Nations Unies en vue de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités.





I. Introduction

- 1. Au cours de la période considérée, de graves tensions et conflits interethniques et intercommunautaires ont été signalés dans toutes les régions du monde. Dans ces contextes, les personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, du fait même de leur religion ou de leur appartenance ethnique, ont souvent été prises pour cibles et contraintes de quitter leur foyer pour échapper à des actes de violence, de persécution, de discrimination et d'exclusion. Comme des millions d'autres personnes, qu'elles appartiennent ou non à des minorités, ces personnes sont désormais à la recherche d'un peu de sécurité et de dignité.
- 2. Les médias traditionnels et les médias sociaux alimentent souvent la discrimination et la violence parce qu'ils se font l'écho de la haine raciale ou religieuse envers les minorités ethniques et religieuses. L'accès limité des minorités à l'espace médiatique et la façon dont elles sont représentées dans cet espace, de même que la multiplication des formes organisées de mouvements extrémistes ne font qu'aggraver la situation. Les partis et les décideurs politiques ont pour responsabilité de représenter la société dans toute sa diversité et, pour ce faire, d'élaborer des codes de conduite afin d'interdire les mécanismes de partis internes et les programmes politiques racistes et d'imposer des sanctions strictes aux candidats qui ne respectent pas lesdits codes de conduite.
- La communauté internationale doit rester vigilante en ce qui concerne les questions relatives aux minorités. En mars 2015, lors d'un débat public du Conseil de sécurité de l'ONU sur les victimes d'attaques et de violations liées à l'origine ethnique ou religieuse au Moyen-Orient, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné que l'attention prêtée par la communauté internationale aux droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités était trop souvent partiale et sporadique: partiale en ce sens que les États s'intéressaient trop souvent aux communautés avec lesquelles ils avaient des liens culturels spécifiques, en ne tenant pas compte des exactions subies par d'autres communautés marginalisées et en passant outre les préoccupations concernant des groupes victimes de discrimination sur leur propre territoire; sporadique en ce sens que les droits des personnes appartenant à des minorités étaient souvent mis en exergue seulement après l'éruption d'actes de violence extrêmes, alors même que ces actes étaient presque toujours précédés par des années d'exclusion, de mépris des droits linguistiques et religieux et d'entraves à la pleine participation à la vie politique, sociale, culturelle et économique du pays. Les États qui souhaitent vraiment promouvoir la diversité ethnique, linguistique et religieuse au sein de leur société doivent combattre l'extrémisme. Ce n'était qu'en insistant sur la dignité et la valeur de tous les êtres humains, et en protégeant leurs droits et leur espace sur cette planète que les pays parviendraient tous à cohabiter d'une façon pacifique¹.
- 4. C'est dans ce contexte que le Haut-Commissariat s'emploie à poursuivre son action pour protéger avant tout les droits des personnes appartenant à des minorités, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des États Membres, des institutions nationales des droits de l'homme, des représentants des minorités, des institutions non gouvernementales et d'autres partenaires.

¹ Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), déclaration du Haut-Commissaire devant le Conseil de sécurité à l'occasion d'un débat sur les minorités au Moyen-Orient, 27 mars 2015.

II. Activités du Haut-Commissariat au siège et sur le terrain

5. Tout au long de l'année, dans des déclarations publiques, le Haut-Commissaire a insisté sur l'importance de promouvoir la non-discrimination et de mieux protéger les minorités. Dans le cadre de son action en faveur des droits des minorités, le HCDH a entrepris un certain nombre d'activités visant à aider les différentes parties prenantes à mieux comprendre les droits des minorités, à encourager les changements d'ordre législatif et politique et à recenser les bonnes pratiques.

A. Activités de plaidoyer et de renforcement des capacités

- 6. Le Programme annuel de bourses pour les minorités vise à familiariser les personnes issues de groupes minoritaires avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et à renforcer leurs compétences en matière de plaidoyer pour mieux utiliser les normes et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. En 2015, le Programme s'est déroulé du 26 octobre au 28 novembre et comprenait deux volets linguistiques : anglais et russe. Les boursiers venaient des pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Colombie, Kirghizistan, Lettonie, Népal, Nigéria, Pakistan, République de Moldova et Sri Lanka. Le Programme incluait de nouveaux éléments, notamment un module de formation pratique sur l'élaboration de projets, la collecte efficace de fonds au profit des droits de l'homme et le recueil de preuves sur les violations des droits de l'homme.
- 7. Le Programme de bourses de recherche de haut niveau pour les minorités a permis à un militant des droits des minorités ethniques coréennes, originaire du Japon, de travailler à Genève au sein de la Section des peuples autochtones et des minorités du HCDH afin d'acquérir des connaissances spécialisées qu'il pourra exploiter dans sa communauté à son retour.
- 8. En novembre 2015, le HCDH a organisé une manifestation parallèle visant à évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies dans le cadre de son action en faveur des minorités depuis la création du Groupe de travail sur les minorités. Le Haut-Commissariat s'est également interrogé sur les moyens de faire en sorte que le Forum sur les questions relatives aux minorités continue à contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits des minorités.
- 9. Compte tenu de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, la situation des personnes d'ascendance africaine du point de vue des droits de l'homme a été au cœur de l'attention de l'ONU au cours de la période examinée. Le Haut-Commissaire, en tant que coordonnateur de la Décennie internationale, a participé à la première réunion régionale au titre du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue à Brasilia les 3 et 4 décembre 2015. L'objectif était de faire connaître l'existence de la Décennie, d'amener les pays de la région à mieux s'approprier les activités et l'esprit de la Décennie, et d'inciter les acteurs nationaux et régionaux à mieux participer à la mise en œuvre du programme d'activités et à prêter attention aux préoccupation des personnes d'ascendance africaine. Le HCDH a également soutenu un certain nombre de mécanismes connexes et mis en œuvre un programme de bourses à l'intention des personnes d'ascendance africaine.

GE.15-21416 3/15

B. Activités aux niveaux national et régional : principaux domaines choisis

- 10. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissaire a dénoncé un large éventail de violations des droits de l'homme ciblant des minorités et a exhorté les États et les acteurs internationaux à s'occuper de ces violations le plus tôt possible. Le Haut-Commissaire a fait valoir publiquement que si l'on ne s'occupe des droits des minorités qu'une fois qu'un massacre a commencé, alors on n'a déjà échoué.
- 11. En janvier 2015, conformément à la résolution 25/37 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a publié un rapport sur la situation des droits de l'homme en Libye et les besoins connexes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités (A/HRC/28/51). Le rapport fournit des informations sur les corps de sept chrétiens coptes d'Égypte qui ont été retrouvés près de Benghazi. En février, plus de 30 coptes d'Égypte ont été détenus à Benghazi et auraient été torturés et incités à se convertir à l'islam par Ansar al-Charia, avant d'être relâchés quelques jours plus tard et expulsés vers l'Égypte. Dans le rapport, le HCDH recommande d'examiner et de renforcer les protections juridiques et pratiques qui garantissent le respect des droits des minorités, entre autres, et de prendre des mesures pour faciliter l'accès de ces groupes à la justice.
- 12. La Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, mise en place en mars 2014, a continué de prêter une attention particulière au droit des personnes appartement à des minorités, notamment dans ses rapports réguliers sur les droits de l'homme. Par exemple, en février 2015, la Mission a signalé que, si les cas d'agressions violentes de membres de minorités restaient rares, des cas de discrimination à l'encontre de Roms avaient été enregistrés et des allégations avaient été reçues selon lesquelles des minorités religieuses étaient prises pour cible dans des zones contrôlées par des groupes armés. La Mission a également indiqué que la situation des droits de l'homme pour certains Tatars de Crimée en République autonome de Crimée, en particulier pour des militants politiques, des militants des droits de l'homme et des chefs communautaires, n'avait cessé de se dégrader. En septembre 2015, le Secrétaire général adjoint, lors d'un dialogue avec le Conseil des droits de l'homme, a indiqué que les Tatars de Crimée continuaient d'être victimes de violations des droits de l'homme par les autorités de fait de la République autonome de Crimée.
- 13. En Iraq, le HCDH a réactivé, en mars 2015, le Comité créé par la Conférence de mars 2014 sur la protection et la défense des droits des diverses minorités ethniques et religieuses vivant en Iraq. Le Comité, créé dans le but d'élaborer un ensemble de recommandations concrètes fondées sur la feuille de route adoptée lors de la Conférence, n'avait pas pu se réunir en raison de la poursuite du conflit dans le pays. En juillet, le HCDH, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et l'Alliance des minorités iraquiennes, a signalé au Conseil des droits de l'homme que les groupes ethniques et religieux d'Iraq faisaient l'objet depuis longtemps d'actes de discrimination et de violence et que, du fait de la poursuite du conflit armé, les communautés étaient devenues encore plus vulnérables et que nombre d'entre elles avaient été victimes de graves violations de leurs droits de l'homme. En septembre, le HCDH, en collaboration avec l'organisation d'un ancien boursier du Haut-Commissariat membre d'une minorité, a organisé toute une série de stages de formation sur les droits de l'homme, mettant en particulier l'accent sur la protection des minorités dans le gouvernorat de Wassit.
- 14. Dans le rapport qu'elle a soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session (A/HRC/30/48), la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a indiqué que des Syriens de tous horizons étaient victimes

de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Commission a également noté que certaines communautés avaient été prises pour cible délibérément et à des fins discriminatoires par le soi-disant État islamique d'Iran et du Levant (EIIL) et par le Front el-Nosra, du fait de leur appartenance religieuse et/ou ethnique réelle ou supposée.

- 15. Le 25 février 2015, le Haut-Commissaire a publié un communiqué de presse dans lequel il appelait le Myanmar à redoubler d'efforts pour revoir sa législation et ses politiques de manière à protéger les Rohingyas et d'autres minorités. Ce message a été renforcé par des activités de plaidoyer du HCDH auprès des autorités législatives et exécutives afin de mieux faire comprendre au Gouvernement et au Parlement du Myanmar la nécessité d'adopter une législation conforme aux normes et au droit international. En septembre 2015, lorsque la Haut-Commissaire adjointe a présenté un compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 29/21 du Conseil, elle a salué les progrès réalisés en ce qui concerne un certain nombre de questions importantes relatives aux droits de l'homme, tout en faisant observer qu'ils ne s'étaient pas accompagnés d'une amélioration de la situation pour ce qui est de la discrimination institutionnalisée envers les Rohingyas et d'autres minorités. Elle a préconisé l'adoption urgente de mesures efficaces pour combattre les préjugés, le racisme et l'intolérance religieuse.
- 16. En septembre 2015, le Haut-Commissaire a présenté un compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme, à sa trentième session, concernant l'enquête réalisée par le HCDH sur les allégations de violations et d'atteintes graves aux droits de l'homme et sur les crimes connexes commis par les deux parties à Sri Lanka pendant la période couverte par la Commission des enseignements et de la réconciliation, et les progrès réalisés en vue d'établir les faits et les circonstances de ces violations présumées et des crimes commis, de manière à éviter l'impunité et à garantir l'obligation de rendre des comptes (voir A/HRC/30/61). Dans le rapport, le HCDH décrit les graves violations des droits de l'homme, atteintes à ces droits et crimes connexes qui ont touché des dizaines de milliers de personnes ainsi que des communautés tout entières (singhalaise, tamoule et musulmane) non seulement durant la période couverte par le mandat du HCDH mais aussi au cours des dernières décennies. Le Haut-Commissaire a souhaité que le nouveau Gouvernement saisisse cette occasion unique pour élaborer un projet commun permettant l'édification d'une société interdépendante, juste, équitable, ouverte et diverse.
- 17. Toujours en septembre 2015, le Haut-Commissaire s'est déclaré profondément préoccupé par les expulsions forcées de Roms et de gens du voyage dans un certain nombre de pays européens, notamment en France et en Bulgarie. Il a exhorté les États à faire davantage d'efforts pour traiter les Roms avec tact et équité, conformément aux normes internationales, en faisant valoir que tout manquement à cette obligation avait pour effet d'aggraver la discrimination profondément ancrée parmi la population envers ceux qui constituaient déjà l'une des minorités les plus défavorisées et marginalisées d'Europe.
- 18. En septembre 2015, le HCDH a présenté au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les violations et les exactions commises par Boko Haram et leurs répercussions sur les droits de l'homme dans les pays touchés, en application de la résolution S-23/1 du Conseil (A/HRC/30/31). Dans le rapport, le HCDH montre comment l'insurrection a exacerbé les tensions entre les communautés et les religions et augmenté le risque de nouvelles violences entre les communautés.
- 19. En Serbie, le HCDH a fourni des conseils aux fins de l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'insertion sociale de la communauté rom, mettant particulièrement l'accent sur les droits de l'homme et les questions relatives à la discrimination dans l'emploi. Le HCDH a aussi contribué à la création et à la mise en place d'un nouveau

GE.15-21416 5/15

mécanisme gouvernemental chargé de la mise en œuvre des recommandations internationales dans le domaine des droits de l'homme, en application d'une décision prise par le Gouvernement le 10 décembre 2014. Cette mise en place se déroulera tout au long de 2015. Le HCDH, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement et d'autres partenaires ont élaboré un nouveau cadre pour l'aide au développement, y compris un volet distinct sur les droits de l'homme, et ont fixé un certain nombre d'objectifs concernant l'intégration des Roms et la représentation des femmes roms au Parlement.

- 20. En République de Moldova, avec l'appui du HCDH, 24 médiateurs de la communauté rom ont été formés pour rendre compte de la discrimination dans leur communauté et combattre ce fléau. En outre, deux affaires de discrimination envers des Roms suivies par le HCDH ont été réglées par voie de médiation entre les parties concernées.
- 21. En décembre 2015, le HCDH et le Bureau des Nations Unies au Népal ont organisé un atelier pour soutenir les activités de la Commission nationale dalit, de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Commission nationale des femmes et d'organisations de la société civile dans le domaine de la discrimination fondée sur les castes. L'atelier a été suivi d'une table ronde avec du personnel de l'ONU au Népal afin de faire le bilan des initiatives en cours pour combattre cette forme de discrimination.
- 22. Le HCDH a collaboré étroitement avec des organisations régionales dans le domaine des droits des minorités. Par exemple, il a contribué à la Conférence du Conseil de l'Europe sur le thème « La protection des minorités à un tournant », organisée par le Åland Islands Peace Institute en mars 2015 et à la Conférence sur les droits des minorités vingt-cinq ans après l'adoption du Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, à Vienne, en novembre 2015. Lors de ces deux manifestations, le HCDH a souligné la complémentarité qui existe entre les normes et les mécanismes régionaux et ceux des Nations Unies en ce qui concerne les minorités et a évoqué des pistes de collaboration entre les organisations concernées.

C. Renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies

- 23. Un séminaire de formation sur les droits des minorités, organisé aux Philippines les 16 et 17 juin 2015, a permis de renforcer efficacement la capacité de l'équipe de pays des Nations Unies d'aider l'État à mettre en œuvre les normes nationales et internationales relatives aux droits des minorités et des peuples autochtones. Ce séminaire, organisé en coopération avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, s'inscrivait dans le cadre du suivi du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
- 24. En décembre 2015, un séminaire de formation a été organisé par l'équipe des Nations Unies au Myanmar dans le but de mieux intégrer les questions relatives aux droits des minorités et à la lutte contre la discrimination dans les activités du système des Nations Unies au niveau national. Ce séminaire devait être suivi d'ateliers sur les normes et les mécanismes internationaux relatifs aux minorités à l'intention des institutions nationales et des acteurs de la société civile au Myanmar.

D. Forum sur les questions relatives aux minorités

25. Le Forum sur les questions relatives aux minorités a tenu sa huitième session les 24 et 25 novembre 2015, avec pour principal thème « les minorités dans le système de justice pénale ». Le Forum a passé en revue les moyens de mobiliser les acteurs concernés, y compris les communautés et les minorités elles-mêmes, afin de prévenir et de combattre les préjugés et la discrimination envers les minorités à chaque stade de la procédure pénale. Les discussions ont essentiellement porté sur les mesures visant à assurer la promotion et l'application des dispositions énoncées dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités

- 26. Le réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités a poursuivi ses efforts visant à favoriser le dialogue et la coopération entre les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, conformément au plan d'action quadriennal adopté en 2014.
- 27. Le réseau a contribué à l'étude approfondie sur la situation des droits de l'homme des Roms dans le monde et plus particulièrement sur le phénomène de l'antitsiganisme élaborée par la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités et soumise au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session (A/HRC/29/24). En novembre 2015, le réseau a présenté au Forum sur les questions relatives aux minorités, à sa huitième session, conformément à son plan d'action, un rapport sur les problèmes qui se posaient dans les systèmes de justice pénale et les moyens pratiques de mieux répondre aux besoins et aux demandes des minorités.
- 28. En outre, le réseau a fourni des orientations sur les principaux défis, les grandes priorités et les moyens stratégiques dans le domaine de la lutte contre la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance, en tenant compte des résultats des consultations organisées en octobre 2015 avec des experts d'organes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, d'universitaires et de membres de la société civile. En décembre 2015, le HCDH organisera un atelier consultatif à l'intention de l'équipe des Nations Unies en Mauritanie afin de recueillir d'autres contributions à l'outil d'orientation. Les participants examineront les moyens de remédier à la situation des communautés touchées dans le pays grâce à l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales concernant la lutte contre la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance.
- 29. En 2015, une page Web consacrée au réseau sur la discrimination raciale et la protection des minorités a été créée sur le portail de l'ONU pour les praticiens concernant les approches de la programmation fondée sur les droits de l'homme (hrbaportal.org). Le portail présente un large éventail de ressources visant à aider les praticiens au niveau national à mieux intégrer des approches fondées sur les droits de l'homme dans leurs activités de programmation.

IV. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

30. Les organes conventionnels se sont intéressés aux questions relatives aux minorités tout au long de la période considérée.

GE.15-21416 7/15

A. Observations finales

- 31. À sa 113^e session, le Comité des droits de l'homme a adopté ses observations finales concernant la Croatie (CCPR/C/HRV/CO/3) et la Fédération de Russie (CCPR/C/RUS/CO/7). Au sujet de la Croatie, le Comité a fait part de sa préoccupation concernant le profilage ethnique pratiqué par les forces de l'ordre qui ciblent certaines minorités, en particulier les Roms, et les informations selon lesquelles des agressions continuaient de se produire à l'encontre de membres de groupes ethniques minoritaires, en particulier les Roms et les Serbes. Pour ce qui était de la Fédération de Russie, le Comité a recommandé à l'État partie de redoubler d'efforts dans la lutte contre toutes les formes de racisme, de xénophobie, d'islamophobie et d'antisémitisme, notamment dans les discours politiques et dans les médias.
- À sa 114^e session, le Comité a adopté des observations finales concernant la France (CCPR/C/FRA/CO/5), l'Espagne (CCPR/C/ESP/CO/6), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CCPR/C/GBR/CO/7) et l'Ouzbékistan (CCPR/C/UZB/CO/4). S'agissant de la France, le Comité a recommandé à l'État partie de mettre fin aux expulsions forcées de migrants roms. En ce qui concernait l'Espagne, il a fait part de sa préoccupation au sujet des contrôles de police réalisés sur la base d'un profilage racial et ethnique ciblant certaines minorités, en particulier les Roms. Pour ce qui était du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Comité a signalé une récente augmentation du nombre d'incidents et d'infractions à caractère haineux fondés sur la race, la nationalité ou la religion et s'est dit inquiet de l'utilisation fréquente d'expressions racistes et xénophobes dans les médias et sur Internet, qui pouvait contribuer à inciter à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le Comité a recommandé à l'Ouzbékistan de rendre sa législation conforme à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en dépénalisant le prosélytisme et d'autres activités missionnaires. L'État partie devrait également mener des enquêtes sur tous les actes d'ingérence dans la liberté de religion des musulmans indépendants, des chrétiens et des membres d'autres communautés religieuses pratiquant leur religion en dehors des structures enregistrées.
- 33. À sa cinquante-quatrième session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté ses observations finales au sujet du Tadjikistan (E/C.12/TJK/CO/2-3). Il a exprimé sa préoccupation concernant la diminution du nombre de cours dispensés dans les langues des minorités ethniques et des étudiants inscrits dans des écoles où l'enseignement est dispensé dans les langues des minorités ethniques. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a adopté ses observations finales concernant l'Irlande (E/C.12/IRL/CO/3) et le Kirghizistan (E/C.12/KGZ/CO/2-3). Il a recommandé à l'Irlande de prendre rapidement des mesures en vue de la reconnaissance juridique des gens du voyage en tant que minorité ethnique et de les mentionner en tant que minorité ethnique dans la législation contre la discrimination. En ce qui concernait le Kirghizistan, le Comité lui a recommandé d'allouer des ressources budgétaires spécifiques à la promotion de la diversité culturelle des minorités ethniques, d'autoriser un enseignement dans la langue maternelle et l'existence d'une presse dans la langue des minorités et de permettre à tous les groupes de pratiquer et développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes.
- 34. À sa soixantième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté ses observations finales relatives au Danemark (CEDAW/C/DNK/CO/8). Il a fait part de sa préoccupation concernant le fait que la plupart des femmes qui vivaient avec le VIH/sida au Danemark étaient nées à l'étranger et appartenaient à des minorités ethniques. Il a recommandé à l'État partie de prendre des mesures ciblées supplémentaires pour garantir l'accès des migrantes, femmes et filles, aux services de santé sexuelle et procréative et à l'éducation dans ce

domaine, surtout de celles qui étaient nées à l'étranger et appartenaient à des minorités ethniques, afin de prévenir et de combattre le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles. À sa soixante et unième session, le Comité a adopté ses observations finales concernant le Viet Nam (CEDAW/C/VNM/CO/7-8). Il a noté avec préoccupation que le taux de mortalité maternelle au Viet Nam demeurait élevé pour les femmes appartenant à une minorité ethnique et a recommandé à l'État partie de redoubler d'efforts en vue de réduire la mortalité maternelle chez les femmes appartenant à des minorités ethniques en améliorant l'accès de ces femmes aux soins prénatals de base, aux soins obstétriques d'urgence et à l'assistance de sages-femmes qualifiées au moment de l'accouchement.

35. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté ses observations finales concernant la France (CERD/C/FRA/CO/20-21), l'Allemagne (CERD/C/DEU/CO/19-22) et le Soudan (CERD/C/SDN/CO/12-16). S'agissant de la France, le Comité s'est dit préoccupé par des informations faisant état de discrimination à l'égard des Roms, dont des atteintes répétées à leur droit au logement, et a encouragé l'État partie à poursuivre ses efforts et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la discrimination raciale à l'égard des Roms, sous toutes ses formes. Pour ce qui était de l'Allemagne, le Comité a exprimé sa préoccupation concernant la prolifération d'idées racistes et leur diffusion par certains partis et mouvements politiques et a recommandé à l'État partie, lorsqu'il abordait les questions liées aux minorités ethniques, de manifester clairement, dans ses discours et ses actes, sa volonté politique de promouvoir la compréhension et la tolérance entre la population majoritaire et les différents groupes ethniques. En ce qui concernait le Soudan, le Comité s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux appartenant à des groupes minoritaires, continuaient d'être persécutés, d'être victimes de harcèlement, de détention arbitraire et de mauvais traitements de la part de la police et a recommandé à l'État partie d'agrandir l'espace juridique destiné à l'exercice des droits civils et politiques, y compris en faveur des opposants politiques, dont beaucoup appartenaient à un groupe minoritaire.

36. À sa quatre-vingt-septième session, le Comité a adopté ses observations finales concernant le Costa Rica (CERD/C/CRI/CO/19-22), la République tchèque (CERD/C/CZE/CO/10-11), les Pays-Bas (CERD/C/NLD/CO/19-21), le Niger (CERD/C/NER/CO/15-21) et la Norvège (CERD/C/NOR/CO/21-22). Au sujet du Costa Rica, le Comité s'est dit préoccupé par l'utilisation de manuels qui comportaient ou pouvaient contenir des éléments susceptibles d'être interprétés selon une vision stéréotypée des minorités, en particulier des populations autochtones ou noires, et a recommandé à l'État partie de prendre des mesures visant à ce que, dans le système éducatif national, on connaisse et fasse connaître les pratiques culturelles des populations d'ascendance africaine ou autochtone ainsi que leur contribution à l'histoire et à la culture du Costa Rica. Pour ce qui était de la République tchèque, le Comité a exprimé sa préoccupation concernant la discrimination persistante à laquelle de heurtaient les Roms dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels et a recommandé à l'État partie de prendre des mesures efficaces pour faciliter l'emploi des Roms, d'instituer un système global de logement social en portant une attention spéciale aux Roms et aux autres minorités ethniques, ainsi que d'élargir le programme d'assistants de santé pour les Roms. S'agissant des Pays-Bas, le Comité s'est dit inquiet de l'augmentation de la discrimination, notamment du profilage racial et de la stigmatisation dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine et a recommandé à l'État partie de reconnaître clairement que les personnes d'ascendance africaine faisaient partie de la société néerlandaise, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures spécifiques et des politiques de discrimination positive en vue d'éliminer le profilage racial et la discrimination. En ce

GE.15-21416 9/15

qui concernait le Niger, le Comité a recommandé à l'État partie de continuer à appliquer les mesures spéciales, y compris dans les domaines des droits à l'éducation, à l'emploi et au logement, et d'adopter une stratégie globale relative à la situation des personnes appartenant aux minorités et de celles qui s'identifiaient comme peuples autochtones. Pour ce qui était de la Norvège, le Comité a exprimé sa préoccupation concernant la multiplication des discours haineux et xénophobes tenus par des personnalités politiques dans les médias et autres tribunes publiques, qui contribuait aux préjugés et à la stigmatisation dont faisaient l'objet les minorités ethniques et nationales ainsi que les peuples autochtones tels que les Sâmes, les migrants non originaires d'Europe occidentale, les Roms et les demandeurs d'asile, et a recommandé à l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour condamner les discours haineux et xénophobes susmentionnés et pour s'en distancer.

37. À sa cinquante-quatrième session, le Comité contre la torture a adopté ses observations finales concernant la Roumanie (CAT/C/ROU/CO/2) et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le Comité a recommandé à la Roumanie, entre autres : a) de combattre l'impunité et de prévenir les comportements discriminatoires au sein de la police en veillant à ce que tout usage excessif de la force par des agents de la force publique contre des membres de la communauté rom fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites rapides et sérieuses; b) de mettre un terme à la pratique de « la conduite administrative » des Roms vers les postes de police. Pour ce qui était de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Comité s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'un usage excessif de la force par les agents de police à l'encontre des Roms. Il a recommandé à l'État partie, notamment, de combattre et prévenir les comportements discriminatoires au sein de la police en veillant à ce que toute allégation d'usage excessif de la force par des agents de la force publique contre la communauté rom soit traitée rapidement et sérieusement, ainsi que d'améliorer la formation sur les droits de l'homme dispensée aux agents de la force publique. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a adopté ses observations finales concernant l'Iraq (CAT/C/IRQ/CO/1 et Corr.1) et la Slovaquie (CAT/C/SVK/CO/3). Au sujet de l'Iraq, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) avait institué un régime de violence sexuelle, d'esclavage, d'enlèvement et de traite des personnes dont les victimes étaient des femmes et des filles appartenant à des minorités religieuses ou ethniques et a recommandé à l'État partie de prendre des mesures énergiques pour promouvoir la protection des femmes et mettre un terme à l'impunité dont bénéficiaient les auteurs. En ce qui concernait la Slovaquie, le Comité a recommandé à l'État partie d'enquêter sur toutes les allégations de stérilisation non volontaire de femmes roms et d'assurer aux victimes une réparation équitable et adéquate.

38. À sa soixante-huitième session, le Comité des droits de l'enfant a adopté ses conclusions finales concernant la Colombie (CRC/C/COL/CO/4-5), l'Iraq (CRC/C/IRQ/CO/2-4) et le Turkménistan (CRC/C/TKM/CO/2-4). Le Comité a recommandé à la Colombie, entre autres, d'intensifier ses efforts et de prendre des mesures de discrimination positive pour garantir aux enfants afro-colombiens la jouissance de leurs droits dans la pratique, en particulier s'agissant de la santé, de l'éducation et de l'accès à la justice. Pour ce qui était de l'Iraq, le Comité d'est dit extrêmement préoccupé par la situation des enfants et des familles appartenant à des minorités, qui étaient systématiquement tués, torturés, violés, convertis de force à l'islam et coupé de toute aide humanitaire par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) dont les membres cherchaient à opprimer ces communautés minoritaires, à les expulser ou à les faire disparaître définitivement, ou dans certains cas à les anéantir. Le Comité a notamment prié instamment l'État partie de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants appartenant à des minorités. S'agissant du Turkménistan, le Comité a fait part de sa préoccupation concernant,

entre autres, les pratiques discriminatoires à l'encontre des enfants appartenant à des minorités nationales, en particulier les enfants kazakhs et ouzbeks, qui avaient un accès limité à des cours de langues dans leur langue maternelle. Il a recommandé à l'État partie de garantir aux enfants appartenant à des minorités nationales le droit à l'éducation dans leur langue maternelle et d'abolir les restrictions à l'exercice de ce droit.

39. À sa soixante-neuvième session, le Comité a adopté ses observations finales concernant l'Érythrée (CRC/C/ERI/CO/4) et le Mexique (CRC/C/MEX/CO/4-5). Pour ce qui était de l'Érythrée, le Comité s'est dit préoccupé par des informations selon lesquelles les moyens de subsistance traditionnels de certains groupes ethniques minoritaires, notamment les peuples afar et kunama, seraient en train d'être détruits et que ces groupes seraient actuellement expulsés de leurs terres ancestrales. Il a exhorté l'État partie à prendre toutes les mesures utiles pour réduire les disparités dans l'exercice de leurs droits entre les enfants appartenant à des groupes minoritaires et les autres enfants et à prêter une attention particulière aux questions du niveau de vie, de la santé et de l'éducation, et de la jouissance de leurs propres cultures, religion et langue. Concernant le Mexique, le Comité a exprimé sa préoccupation quant au fait que les enfants autochtones ou afro-mexicains continuaient d'être confrontés à la discrimination et à la violence et restaient les plus touchés par l'extrême pauvreté, la malnutrition, la mortalité maternelle et infantile, les mariages précoces, les grossesses chez les adolescentes, la pollution de l'environnement et le manque d'accès à un enseignement de qualité et à des services d'enregistrement de l'état civil. Le Comité a recommandé à l'État partie d'adopter tout un ensemble de mesures en vue de garantir que les enfants autochtones ou afro-mexicains jouissent effectivement de tous leurs droits, en particulier s'agissant de la santé, de l'éducation, de la nutrition, ainsi que de l'accès à la justice et à des services d'enregistrement de l'état civil.

B. Observations générales et recommandations générales

40. Dans sa recommandation générale nº 33 sur l'accès des femmes à la justice (CEDAW/C/GC/33), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté que la discrimination contre les femmes était aggravée par des facteurs convergents comme l'ethnicité ou la race, le statut autochtone ou minoritaire, la couleur, la situation socioéconomique et/ou la caste, la langue, la religion ou la croyance, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou maternelle, l'âge, la zone urbaine ou rurale, l'état de santé, le handicap, l'accès à la propriété et l'identité en tant que lesbienne, bisexuelle, transgenre ou personnes intersexuée et que ces facteurs rendaient plus difficile l'accès à la justice pour les femmes appartenant à ces groupes. Le Comité a notamment recommandé à l'État partie de créer des activités ciblées de vulgarisation et de diffuser des informations au sujet des systèmes judiciaires, procédures et voies de recours disponibles sous différentes formes, notamment dans les langues locales, par le biais de services spéciaux ou de bureaux pour les femmes. Il a également recommandé que ces activités et ces informations soient adaptées à tous les groupes ethniques et minoritaires, et conçues en étroite collaboration avec les femmes appartenant à ces groupes et, plus particulièrement, les organisations féminines et autres organisations pertinentes.

V. Procédures spéciales

41. En mars 2015, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-huitième session, son rapport thématique annuel sur le thème des discours de haine et de l'incitation à la haine à l'égard des minorités dans les médias (A/HRC/28/64). Dans son rapport, la

GE.15-21416 11/15

Rapporteuse spéciale a recensé un certain nombre de facteurs conduisant à la diffusion de discours de haine et à l'incitation à la haine dans les médias et mis en exergue plusieurs mesures et initiatives positives mises en œuvre par divers acteurs, y compris des organisations internationales, des États, la société civile et des particuliers, pour lutter contre ces phénomènes.

- 42. Également en mars 2015, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport thématique annuel sur le thème de la violence commise « au nom de la religion » (A/HRC/28/66). Selon le Rapporteur spécial, la violence commise au nom de la religion ne devait pas être perçue comme un phénomène naturel d'actes de violence collective qui sont soi-disant l'expression d'hostilités interconfessionnelles qui remontaient à des temps immémoriaux, mais plutôt comme un phénomène lié à des facteurs et à des acteurs contemporains, y compris à la situation politique. Le Rapporteur spécial a recommandé que toutes les parties prenantes concernées, notamment les États, les communautés religieuses, les promoteurs d'initiatives de dialogue entre les religions, les organisations de la société civile et les représentants des médias, prennent des mesures concertées pour endiguer puis éradiquer le fléau de la violence commise au nom de la religion.
- 43. En mars 2015, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-huitième session, son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays (A/HRC/28/72). Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale s'est dit préoccupée par les faits nouveaux concernant un ensemble de quatre lois relatives à la conversion religieuse, au mariage interconfessionnel, à la monogamie et à la maîtrise de la croissance démographique. Elle a exhorté les autorités du Myanmar à revoir ou retirer ces lois qui ne respectaient pas les normes internationales en matière de droits de l'homme et risquaient d'aggraver la discrimination à l'égard des femmes et des minorités.
- 44. Dans une déclaration du 8 mai 2015, prononcée à l'issue de sa mission en Grèce réalisée du 4 au 8 mai 2015, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a noté que la lutte contre la haine et les préjugés ne dépendait pas uniquement de ressources financières et que, en période de crise économique, rejeter la faute sur les plus vulnérables de la société ne contribuait qu'à renforcer un climat d'hostilité et de violence à l'égard de ces groupes et de ces personnes. Il a ajouté qu'il convenait d'entreprendre davantage d'initiatives pour lutter efficacement contre le discours de haine et les insultes dirigés contre ces groupes vulnérables, notamment les migrants en situation irrégulière et les minorités comme les Roms.
- 45. En juin 2015, le Rapporteur spécial a présenté au Conseil des droits de l'homme un rapport sur le profilage racial et ethnique (A/HRC/29/46). Dans ce rapport, il s'interrogeait sur les causes du profilage racial et ethnique et donnait une vue d'ensemble des différentes manifestations de ce phénomène dans le domaine du maintien de l'ordre. Il passait en revue les cadres juridiques, stratégiques et réglementaires qui l'interdisaient, ainsi que les mesures et les lois adoptées à l'échelle internationale, régionale et nationale, et donnait différents exemples de bonnes pratiques mises en œuvre pour le contrer et l'éliminer.
- 46. En juin 2015, le Rapporteur spécial a également présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuaient à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée (A/HRC/29/47). Dans son rapport, le Rapporteur spécial examinait les principaux domaines de préoccupation dans lesquels de plus amples efforts et une

vigilance constante s'imposaient, notamment en ce qui concernait la protection des groupes vulnérables contre les crimes racistes et xénophobes et la promotion et la consolidation de la démocratie et des droits de l'homme en général. Il recensait également les bonnes pratiques mises au point par des États et diverses parties prenantes.

- 47. Le 12 juin 2015, dans une déclaration conjointe, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ont exprimé leur vive préoccupation concernant les dangers qui menaçaient en permanence la sécurité des groupes minoritaires de la République arabe syrienne, notamment les Alaouites, les Arméniens, les Assyriens, les Druzes, les Ismaéliens et les Kurdes.
- 48. La Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-neuvième session, un rapport contenant une étude approfondie sur la situation des droits de l'homme des Roms dans le monde et plus particulièrement sur le phénomène de l'antitsiganisme (A/HRC/29/24). Dans ce rapport, la Rapporteuse spéciale constatait que les causes de la marginalisation des Roms étaient multiples, mais que la cause première était la discrimination sociale et structurelle que les Roms connaissaient partout dans le monde et qui était profondément ancrée. Elle a invité instamment les États à placer les droits des Roms au centre de toutes les stratégies et politiques en faveur des droits de l'homme et des minorités, de l'intégration sociale et du développement et d'établir des objectifs spécifiques pour les communautés roms.
- 49. En septembre 2015, la Rapporteuse spéciale a également tenu une consultation régionale au Brésil sur la situation des Roms dans les Amériques. Des dirigeants et des militants roms de nombreux pays de la région, notamment de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou ont participé à cette consultation.
- 50. Le 30 juin 2015, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a appelé les gouvernements du monde entier à redoubler d'efforts pour mettre fin à la pratique très répandue du profilage racial et ethnique. Il a prié instamment les États d'adopter les normes établies au plan international et de promulguer une législation spécifique pour lutter contre cette pratique.
- 51. Dans sa déclaration prononcée au terme de sa mission au Myanmar, du 3 au 7 août 2015, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a dit regretter que le Gouvernement n'ait pas accédé à sa demande de visite de l'État de Rakhine. Elle a expliqué qu'il était de son devoir de continuer à signaler les graves violations des droits de l'homme commises dans l'État de Rakhine et de formuler des recommandations de principe constructives. Elle a ajouté que beaucoup devait et pouvait être fait concernant le statut juridique des Rohingyas et la discrimination institutionnalisée à laquelle se heurtait cette communauté.
- 52. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a réalisé une mission au Bangladesh du 31 août au 9 septembre 2015. Le dernier jour de cette mission, il a publié une déclaration dans laquelle il a mis en exergue le fait que la Constitution du Bangladesh comprenait le principe de laïcité mais déclarait également que l'islam était la religion officielle de l'État, ce qui donnait lieu à des ambiguïtés qui avaient eu des effets directs sur les droits de l'homme dans le pays, notamment sur la protection des minorités religieuses. Il a appelé les autorités de l'État à rendre les normes et pratiques en cours conformes au droit de chacun à la liberté de religion ou de conviction et à la liberté d'expression, telles que prévues dans la Constitution.

GE.15-21416 13/15

53. La Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a mené une mission au Brésil du 14 au 24 septembre 2015. Le 24 septembre, elle a fait une déclaration dans laquelle elle a affirmé que le Brésil était sur la bonne voie s'agissant d'élaborer des lois et des politiques visant à lutter contre la discrimination, le racisme et l'injustice. Nombre des modifications apportées à la législation auraient des effets à long terme, mais elles ne répondaient pas aux revendications ni aux besoins immédiats des minorités défavorisées. La Rapporteuse spéciale a engagé les autorités brésiliennes à prendre sans attendre les mesures voulues afin de surmonter ces grands problèmes structurels.

VI. Examen périodique universel

- 54. Au début de 2015, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a publié les résultats de sa recherche sur les recommandations concernant les minorités formulées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel². L'étude avait révélé que 112 États Membres avaient adressé 895 recommandations sur les minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques à 137 États Membres. Les minorités faisaient partie des neuf sujets ayant suscité le plus de débats pendant le premier cycle de l'Examen et représentaient 4,2 % des 21 353 recommandations formulées. La plupart des recommandations relatives aux minorités avaient été adressées par des États européens (43), suivis par les États africains (28).
- 55. À ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions, le Conseil des droits de l'homme a adopté les rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant de nombreux États.
- 56. Dans les rapports susmentionnés, plusieurs États ont fait des recommandations concernant : a) les mesures législatives et pratiques visant à assurer la promotion et la protection des droits des minorités; b) les mesures visant à protéger les minorités contre la discrimination, en particulier dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de l'éducation et de l'accès à la justice; c) le renforcement de l'action visant à promouvoir la participation des minorités aux processus de décision; d) la mise en œuvre et le respect des dispositions concernant la liberté de religion et de conviction; e) les mesures visant à s'attaquer aux préjugés et à éliminer la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée.
- 57. D'autres recommandations ont été formulées sur les points suivants : a) la promotion de la tolérance religieuse et ethnique, au moyen notamment de campagnes de sensibilisation; b) le renforcement des mesures visant à lutter contre les discours et les crimes de haines dirigés contre les groupes minoritaires; c) l'augmentation du nombre d'agents des forces de l'ordre qui bénéficiaient d'une formation spécifique sur les droits de l'homme et les groupes minoritaires; d) le renforcement des efforts de protection des droits des minorités contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur des motifs multiples; e) l'allocation de ressources suffisantes pour améliorer la situation des minorités; f) l'élimination du harcèlement et de la discrimination commis par des agents des forces de l'ordre à l'encontre des groupes minoritaires; g) l'action visant à préserver la culture des groupes minoritaires.

² Disponible en ligne à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/IEMinorities/ MinoritiesIssues1stcycleUPRProcess.pdf.

VII. Conclusions

- 58. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été constituée, il y a maintenant soixante-dix ans, les États Membres sont convenus de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Toutefois, les droits des membres de minorités continuent d'être bafoués et, dans certains pays, les atteintes sont si graves que des milliers de personnes appartenant à des minorités sont forcées de fuir de chez elles en quête de sécurité et de dignité.
- 59. Il importe de redoubler d'efforts pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, tant par l'action menée au niveau national que par le renforcement de la coopération internationale. Le Haut-Commissaire a un rôle fondamental à jouer dans ces efforts, comme l'ont démontré les initiatives exposées dans le présent rapport, qu'il s'agisse de surveiller les violations des droits de l'homme ou de donner aux représentants de minorités les moyens de revendiquer leurs droits. Cependant, des efforts concertés seront nécessaires pour obtenir de réels effets. Des résultats ne seront possibles que si, dans le cadre du réseau des Nations Unies et d'autres initiatives, l'ensemble du système des Nations Unies et des organisations régionales fait de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités une priorité. Les autorités nationales, régionales et locales, doivent élaborer, en collaboration avec les représentants des minorités et d'autres partenaires, des lois et des politiques qui protègent de manière plus efficace les droits des personnes appartenant à des minorités, non pas en les isolant, mais en renforçant les interactions au sein des sociétés. Les responsables, notamment au plan politique, devront donc faire preuve de courage et de détermination pour s'élever contre la discrimination, les discours de haine et d'autres actions visant à bafouer les droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités.

GE.15-21416 15/15